



Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, en salle du conseil.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Patrick ROMESTAING, Maire.

Etaient présents : Christian ARTHAUD, Léonie BLANC, Marielle BOUCHET, Pascal BOUCHET Aurélie BOUCHET-VIALON, Bruno COUZON, Ludovic GACHET, Joël GUILLOT Richard MASSON, Nicolas NIGON, Pierre-Louis PACCARD, Patricia RIVAL, Patrick ROMESTAING, Stéphane ROUX, Claire TISSIER,

Etaient absents excusés : Laetitia FALGON (donne pouvoir à Joël GUILLOT), Martine FONT (donne pouvoir à Patrick ROMESTAING), Dominique MAISON (donne pouvoir à Claire TISSIER), Angélique TOINON (donne pouvoir à Richard MASSON)

Etait secrétaire de séance : Richard MASSON

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026.....	2
2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – PRECISIONS DES CONDITIONS D'EXERCICE – POINTS 14° ET 21°	2
3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	2
4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	3
5. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX	3
6. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE.....	4
8. FIXATION DES RATIOS PROMU-PROMOUVABLES	4
9. TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTIE INVESTISSEMENT : AUTORISATION AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC POUR PASSER LES ECRITURES DE REGULARISATION.....	5
10. MEDIATHEQUE - CHOIX SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU RE-ABONDEMENT DU FONDS DE CONCOURS « CERCLE VERTUEUX »	5
11. DECISION MODIFICATIVE N°1 - CREATION ET OUVERTURE DE CREDITS DE L'OPERATION « JEU ENFANT ECOLE MATERNELLE »	6
12. QUESTIONS DIVERSES.....	6

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – PRECISIONS DES CONDITIONS D'EXERCICE – POINTS 14° ET 21°

Le conseil municipal a délégué au maire, par délibération n°2026-02-08 en date du 20 mars 2026, certaines de ses attributions en application du code général des collectivités territoriales. La préfecture a demandé de compléter cette délibération afin de préciser les conditions d'exercice de ces délégations, notamment pour les points relatifs à l'exercice des droits de préemption ainsi qu'à l'admission en non-valeur des titres de recettes.

Ces précisions ont pour objet de sécuriser juridiquement l'exercice des délégations accordées au maire et de garantir une gestion rigoureuse et transparente des affaires communales. Il est ainsi proposé d'encadrer ces délégations, notamment en fixant des seuils maximaux pour l'exercice des droits de préemption et les admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - Précisions des délégations

Point 14° - Exercice des droits de préemption

Le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, **dans la limite d'un montant maximum de 15 000.00 €**

Point 21° – Admissions en non-valeur

Le maire est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables dans la limite **d'un montant maximal de 200 euros par titre.**

2

Article 2 - Information du conseil municipal

Le maire rend compte au conseil municipal, lors de chaque séance obligatoire, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Lézigneux,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'annuler** la délibération n° 2026-02-10 en date du 20 Mars 2026,
- ✓ **D'approuver** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de désigner un titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Loire Forez Agglomération. La candidature de Richard Masson est proposée pour représenter la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité) :

✓ **De désigner** Richard Masson délégué à la CLECT.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **De désigner** Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- ✓ **D'approuver** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
Considérant que la Commune adhère au groupement d'achat par convention signée,
Considérant que la Commune participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.
Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie,
Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Commune,
Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) :

- ✓ **Approuve** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. FIXATION DES RATIOS PROMU-PROMOUVABLES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 Mars 2026 relatif aux ratios promus/promouvables,

L'assemblée est informée qu'au vu des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, le nombre maximum d'agents appartenant à l'un de cadres d'emploi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois es déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il est rappelé que la liste des promouvables est établie annuellement et que le choix de promouvoir les agents éligibles est effectué par l'autorité territoriale. La procédure de l'avancement de grade doit permettre, dans le respect des enveloppes budgétaires, de valoriser la reconnaissance des compétences professionnelles et des missions exercées par l'agent.

Il est proposé, qu'à compter du 01/07/2026 d'appliquer les ratios suivants pour la catégorie C :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %
--	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** qu'à compter du 01/07/2026 des ratios d'avancement de grade – catégorie C sont tels qu'indiqués ci-dessus
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTIE INVESTISSEMENT : AUTORISATION AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC POUR PASSER LES ECRITURES DE REGULARISATION

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

- Le transfert de la compétence éclairage public pour la partie investissement a été acté par arrêté préfectoral du 24/04/2014.
- Un procès-verbal de remise des biens et transfert de la dette due au SIEL a été signé entre la commune et Loire Forez Agglomération le 16/12/2016.
- Les écritures traduisant cette convention n'ont jamais été enregistrées en comptabilité.

Suite à un état des lieux fait par la comptable du SGC de Montbrison, des régularisations doivent être effectuées tant sur la collectivité que sur Loire Forez Agglomération

Ces opérations d'ordre non budgétaire doivent être autorisées par délibération du conseil municipal.

Constatation de la partie du capital restant dû d'emprunt au SIEL mis à la charge de LFa :

Ecritures à comptabiliser :

Débit - article 168758	⇒ pour un montant de 2 848.13 €
Crédit - article 1068	

5

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- ✓ **Autorise** le comptable public à passer les écritures de régularisation précisées ci-dessus.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10. MEDIATHEQUE - CHOIX SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU RE-ABONDEMENT DU FONDS DE CONCOURS « CERCLE VERTUEUX »

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux de rénovation de la médiathèque pour lesquels la commune a bénéficié du versement d'un fonds de concours de 15 000.00 € dans le cadre du dispositif « Cercle Vertueux ».

Considérant que le ré-abondement du fonds de concours (25% du montant attribué) doit être amorti, il convient de fixer la durée de cet amortissement.

Monsieur le Maire propose une durée de 1 an.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- ✓ **De fixer** la durée d'amortissement à 1 an pour le ré-abondement du fonds de concours dans le cadre du « Cercle Vertueux ».

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 - CREATION ET OUVERTURE DE CREDITS DE L'OPERATION « JEU ENFANT ECOLE MATERNELLE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation			Nature	Débit	Crédit
Chapitre	Article	Opération			
21	2181	N°130 Jeu enfant école maternelle	Acquisition jeu		8 000.00 €
	2158		Mise en œuvre d'un sol souple		5 000.00 €
21	2131	N°120 Maison des associations	Construction	13 00000 €	
Total				13 000.00 €	13 000.00 €

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. QUESTIONS DIVERSES

- * A partir du jeudi 25 juin à 12h00, le département de la Loire passe en vigilance rouge canicule,
- * La fête de l'école a été annulée par l'APE compte-tenu des conditions météorologiques,
- * A date, le trail des sangliers est maintenu par son organisateur le CBVL,
- * Participation aux commissions de LFA :
 - ✓ Eau potable - Voirie - Assainissement : Pascal Bouchet
 - ✓ Déchets : Pierre-Louis Paccard
 - ✓ Biodiversité - Alimentation : Claire Tissier
 - ✓ Energie Climat : Aurélie Bouchet Viallon
 - ✓ Rivières / GEMAPI : Marielle Bouchet
 - ✓ PICS : Patricia Rival
- * Pascal Bouchet informe que les travaux de rénovation de la toiture de la mairie seront réalisés par JM Charpente les trois dernières semaines de juillet,
- * Pascal Bouchet fait un retour sur la dernière commission Voirie qui propose en réfectionn :
 - ✓ La route de Champanet-le-Milieu
 - ✓ Le chemin de Lunard
 - ✓ L'impasse de Nuzin (sur le budget communal)
 - ✓ Le chemin de Combeveille (sur le budget communal)
- * En voirie, du point à temps va être réalisé sur la route du Perron (de la route de Montbrison au bourg), chemin du Sabarot, carrefour à Valensanges, chemin de la Chaux-Haute,
- * Patricia Rival débrieft de la commission sécurité :
 - ✓ Modification de la réglementation chemin de Saillant / route de Montbrison (interdiction de tourner à gauche), prendre attache auprès des services du CD42,
 - ✓ Sécurité du centre bourg : mise en place d'un coussin berlinois et de balises J11 au niveau du mini-giratoire, mise en place de marquage au sol et remise en œuvre des passages piétons et d'un cheminement piéton, à l'intérieur de la zone de partage (20km/h)
 - ✓ Mise en place d'une caméra de vidéo-protection (en expérimentation place de la Mairie), réunion publique le 6 juillet à 19h00 en salle du Conseil,
- * La commission fleurissement s'est réunie et a fixé les objectifs suivants :
 - ✓ Adaptation aux changements climatiques,
 - ✓ Mise en place de fleurs vivaces,
 - ✓ Réflexion sur la plantation d'arbres dans le bourg,

- * Monsieur le Maire donne les montants de la DGF (170 752 €) et de la DSR (60 290 €),
- * Notre agent Frédéric Romand a vu son arrêt maladie prolongé de 15 jours,
- * Un agent MOD a commencé ce jour, mercredi 24 juin 2026, les matinées cette semaine, à plein temps à partir de la semaine prochaine,
- * L'agent technique de Saint-Thomas-la-Garde intervient toujours deux demi-journées par semaine en moyenne,
- * Le local de l'ancienne bibliothèque a été visité pour une éventuelle location,
- * Une réflexion est en cours pour mettre en place des PAC réversibles dans les classes des écoles et à la cantine,
- * Stéphane Roux explique que le projet de création d'une adduction d'eau du canal du Forez à Saint-Georges-Haute-Ville aux retenues colinéaires du GAEC ROUX et de Guillaume SEIGNE est désormais terminé, le projet a duré de 2023 à 2026,
- * Renée Blanc fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire,
- * L'organisation des agents a été revue pour prendre en compte ce départ,
- * L'apéritif du CMJ se tiendra le jeudi 2 juillet à 19h00,
- * Caisse à savon le samedi 11 juillet à Mérigneux,
- * Le jeu de l'école maternelle et le sol souple autour seront remplacés durant les vacances scolaires,
- * Problèmes d'incivilités avec des trottinettes, comportements inappropriés et dangereux,

La séance est levée à 21h43.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

